Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission des biens culturels

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-04294/

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission des biens culturels

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 3e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14241-5
ISSN 0701-6115

© Gouvernement du Québec

Québec, juillet 1990

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de la Commission des biens culturels du Québec pour l'année financière qui s'est achevée le 31 mars 1990.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre des Affaires culturelles,

Lucienne Robillard

Québec, juillet 1990

Madame Lucienne Robillard
Ministre des Affaires culturelles
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'année financière 1989-1990 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Cyril Simard

Table des matières

Période du rapport 9

Introduction 11

Le rapport du président 11

1. Le patrimoine industriel 11
2. *Les chemins de la mémoire* 12
3. Les axes de développement 12

Conclusion 14

Repères historiques 15

Chapitre I
Le mandat et l'administration 17

1. Le mandat de la Commission des biens culturels 17
2. Les membres de la Commission au 31 mars 1990 18
3. Les crédits alloués à la Commission des biens culturels 18
4. Les réunions de la Commission 18
5. Le bilan des dossiers examinés du 1er avril 1989 au 31 mars 1990 18

Chapitre II
Les comptes rendus des réunions de la Commission et de ses comités 21

1. Les réunions mensuelles de la Commission 21
2. Les réunions du Comité des avis 25
3. Les réunions du Comité de conservation des biens mobiliers 26
4. Les réunions du Comité des archives 27
5. Les réunions du Comité d'audition 27

Annexes 29

1. Liste du personnel employé à plein temps 29
2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1989-1990 29
3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et/ou qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1989-1990 29
4. Liste des biens immobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère 29
5. Liste des biens mobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère 30
6. Liste des sites archéologiques sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère 30
7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec 30
8. Liste des protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires culturelles 30

Index analytique

— par appellation 33

— par nom de ville 33

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels, le dix-huitième depuis sa création en 1972, concerne l'année qui commence le 1er avril 1989 et qui se termine le 31 mars 1990.

Introduction

Le rapport du président

La Commission des biens culturels du Québec est considérée par les spécialistes de la conservation comme une institution qui assure, à travers les années, une continuité dans ses propos comme dans ses réalisations. Depuis 1922, son rôle d'aviseur et de conseiller auprès du ministère des Affaires culturelles lui confère des responsabilités importantes et significatives, non seulement en regard du domaine bâti, mais surtout auprès des personnes et regroupements qui, partout sur notre territoire, veillent à la conservation des biens tangibles et intangibles et assurent par leur contribution une mise en valeur d'un héritage dont on peut dire avec conviction qu'il s'inscrit au coeur même du concept de notre spécificité québécoise. Tous ces partenaires s'attendent donc à ce que la Commission des biens culturels soit parfaitement adaptée aux besoins nouveaux, sensible à leurs préoccupations et capable d'influencer les décideurs avec éthique et discernement.

C'est pour être plus efficace et mieux adaptée à ces changements que, tout en travaillant activement aux différents dossiers considérés comme réguliers, la Commission a mis l'accent cette année sur une réévaluation de ses modes de gestion — ce dont nous nous entretiendrons au chapitre des axes de développement — qui servent en quelque sorte de balises dans notre cheminement et nos actions quotidiennes.

Pour participer à nos travaux, deux nouveaux commissaires ont été nommés par décret le 5 juillet 1989. D'une part, il s'agit de Me Louise Cobetto, avocate, qui a travaillé au sein d'un cabinet juridique privé et qui est actuellement secrétaire de la Commission de police du Québec. Son expérience comme conseillère juridique est reconnue d'emblée. En outre, son sens de l'équité et sa rigueur professionnelle nous sont d'une aide très précieuse.

D'autre part, un avocat de Laval, Me Jean-François Martel, nous apporte l'expérience d'une carrière polyvalente dont les champs d'activités se veulent très variés et compatibles avec notre institution. Par surcroît, ses activités paraprofessionnelles au sein de divers conseils d'administration et d'organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de la culture en font un commissaire éveillé à la cause patrimoniale à tous les égards et bien au courant de l'intérêt du milieu des affaires dans ce secteur.

Deux commissaires nous ont donc quittés, puisque leur mandat n'était pas renouvelé. Il s'agit de madame Alexandra Champalimaud, une designer de Montréal, qui, au cours de son mandat, n'a cessé de parler en termes d'excellence et de qualité, ainsi que de monsieur Guy E. René, de Saint-Lambert, une personnalité bien connue dans le monde des affaires. Nous leur adressons nos remerciements les plus sincères pour leur contribution personnelle et professionnelle aux délibérations de la Commission, qui profite ainsi d'expertises diversifiées et bien au fait des questions importantes touchant de près ou de loin le domaine de nos juridictions.

De plus, nous avons profité de la rencontre annuelle du 20 juin avec la précédente ministre des Affaires culturelles, madame Lise Bacon, accompagnée de mesdames Nicole Malo et Michelle Courchesne, respectivement sous-ministre et sous-ministre adjointe, pour présenter officiellement à la ministre l'interprétation de notre mandat en tant qu'aviseur, conseiller et auditeur, tel que le stipule l'article 7.6 de la loi et tel que décrit dans un tableau de synthèse qui articule à la fois les fonctions, les objectifs et les moyens développés par la Commission pour répondre parfaitement à sa mission. Cette rencontre fut également l'occasion de parler de deux projets spéciaux importants, soit: le Colloque sur le patrimoine industriel et l'avancement des travaux concernant la publication de l'ouvrage intitulé *Les chemins de la mémoire*.

1. Le patrimoine industriel

La Commission s'est donc grandement impliquée dans l'organisation d'une conférence nord-américaine, à Québec, portant sur le patrimoine industriel. Dans le but de sensibiliser le public à la conservation de cet héritage industriel méconnu, ainsi que de stimuler et d'encourager les intervenants dans ce secteur, la Commission a été l'hôte de la 18e Conférence annuelle de la Society for Industrial Archeology. Du 1er au 4 juin 1989, sous le thème « L'héritage industriel dans la ville », cette conférence a intéressé directement 250 participants, dont 180 Américains. Le programme comprenait la présentation de quelque trente-cinq conférences spécialisées. De plus, il offrait aux congressistes la possibilité de découvrir le patrimoine industriel de trois belles régions du Québec, soit : le Saguenay-Lac-St-Jean, la Mauricie et celle de la ville de Québec, dont l'arrondissement historique a été déclaré « joyau du patrimoine mondial » par l'UNESCO. Cet événement de prestige fut organisé avec la collaboration du ministère des Affaires culturelles et avec la participation de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel et le Service cana-

dien des parcs. Les commentaires reçus des congressistes ont été positifs et porteurs d'avenir pour nos relations avec la Society for Industrial Archeology, une association des plus respectées à travers le monde dans le domaine du patrimoine industriel. C'est, à n'en pas douter, un résultat direct de l'intérêt et du leadership de la Commission des biens culturels dans ce domaine au cours des dernières années.

2. Les chemins de la mémoire

La Commission prévoit terminer son projet de publication *Les chemins de la mémoire* pour le XVII[e] Congrès mondial de l'Union internationale des architectes, qui se tiendra à Montréal en mai 1990.

Préparé en collaboration avec le ministère des Affaires culturelles et les Publications du Québec, cet ouvrage monumental présentera, pour la première fois depuis les écrits de Pierre-Georges Roy à la fin des années vingt, une fresque impressionnante de notre riche héritage architectural, classé trésor national, qui compte parmi les plus diversifiés en Amérique du Nord.

Cet ouvrage proposera un itinéraire où seront consignées les connaissances historiques, techniques et ethnographiques les plus complètes à ce jour, sur plus de 250 monuments et sites du Centre et de l'Est du Québec. Il permettra au lecteur de parcourir les régions Mauricie-Bois-Francs, Québec, Chaudière-Appalaches, Saguenay-Lac-St-Jean, Côte-Nord, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, à la découverte de cet héritage que l'État est venu, au cours des ans, préserver par un statut juridique qui en proclame la valeur historique, esthétique et culturelle.

Premier ouvrage scientifique sur l'ensemble du patrimoine reconnu d'intérêt national depuis une soixantaine d'années, cette édition de luxe est l'oeuvre collective de plus de quatre-vingt spécialistes. Il constituera un outil de synthèse des monuments et sites classés depuis 1922 jusqu'à ce jour par le gouvernement du Québec, date qui a donné naissance à la Commission des biens culturels mais sous une appellation différente.

La présentation de chaque monument ou site comportera son histoire, sa localisation et sa fonction, de même que plusieurs données relatives aux différentes transformations subies au cours des ans. *Les chemins de la mémoire* rappelleront non seulement le langage des pierres, mais aussi celui des hommes et des femmes qui nous ont transmis leur savoir-faire, leur manière d'être.

Abondamment illustré, il se révélera un ouvrage pour les amis du patrimoine culturel québécois, une source d'inspiration pour les professionnels de l'architecture, de l'aménagement et de l'histoire de l'art, et aussi pour la mise en valeur d'un patrimoine « qui devra gagner sa vie » de plus en plus s'il veut survivre.

L'équipe de production, sous la coordination exceptionnelle du vice-président, monsieur Jean Lavoie, a donc réussi à compléter, après trois ans de travail, un ouvrage dont la qualité fera honneur à toute cette équipe de spécialistes.

3. Les axes de développement

Lors de la réunion de février, les commissaires ont complété leurs réflexions sur le mandat de la Commission en précisant les orientations de l'organisme pour chacune des trois missions principales énoncées dans la loi.

Trois axes de développement sont nés de cette articulation. Nous verrons brièvement ce qu'ils signifient et comment ces orientations, déjà évoquées dans le précédent rapport annuel, ont été vécues dans la pratique au cours de cet exercice financier.

— Développer l'obligation de la qualité et de l'excellence

Dans sa mission d'aviser la Ministre, la Commission s'est fixée comme but de développer son expertise en valorisant la qualité et l'excellence dans la mise en valeur des projets qui lui sont soumis. Bien plus, elle veut voir se développer chez tous ses partenaires, et principalement à l'intérieur de la commande publique des ministères et des sociétés d'État, la notion d'une politique environnementale du cadre de vie qui vise non seulement à bien faire, mais qui oblige à mieux faire, à mieux construire, à revitaliser avec intelligence et à intégrer avec discernement en tenant compte des contraintes économiques et sociales existantes. À cet égard, la Commission considère que nos institutions gouvernementales ont un rôle d'éducation et de promotion important, l'exemple concret valant toujours mieux que la seule déclaration de principes. Les pouvoirs publics peuvent donc compter sur notre appui pour atteindre de tels objectifs visant la qualité environnementale du cadre de vie.

Ainsi, dans ses avis que la Commission fournit à la Ministre (plus de 520 au chapitre des permis), elle bonifie l'excellence en privilégiant une approche pratique où l'accord avec l'environnement prime sur la différence et le contraste. Il y a donc un préjugé favorable pour la sobriété, pour l'insertion douce et inventive de concepts capables de réconcilier la tradition et la création, et pour l'émergence d'une architecture compatible avec le passé et en accord avec son présent. Le dire et le proclamer c'est déjà se prémunir contre des concepts « exaltés » d'architecture personnels dépassés. En respectant ainsi les gabarits de la trame urbaine, en équilibrant l'espace des pleins

et des vides avec jugement, en s'intégrant à la texture et la patine ambiante de la ville, nous nous assurons que ces trois critères ne briment pas la créativité des concepteurs d'aujourd'hui, mais leur permettent d'atteindre un équilibre où les contraintes stimulent les vrais créateurs bien plus qu'elles ne les banalisent.

C'est pour mieux poursuivre sa recherche d'excellence que la Commission s'est donné cette année des moyens administratifs plus à jour : meilleure harmonisation de ses critères avec les professionnels du ministère des Affaires culturelles, cahier d'administration où sont consignés les renseignements généraux de l'institution, organigramme de fonctionnement, remise à jour des modes de fonctionnement et processus des principaux comités, engagement d'un professionnel expérimenté à plein temps au service de la Commission. On notera que le Comité des archives s'est prononcé sur le rapport du Comité interministériel sur les archives judiciaires, sur l'entente entre les Archives nationales et Hydro-Québec, ainsi que sur le projet concernant l'agrément des archives privées. Enfin, un programme de travail ciblé en fonction de ces axes de développement a été soumis aux commissaires pour discussion et approbation finale. On trouvera plus loin le rapport d'activités des différents comités.

— *Favoriser la mise en valeur plutôt que la contemplation pour elle-même*

Le deuxième axe de développement vise à conseiller la Ministre sur toute question au sujet de laquelle les commissaires jugent à propos de lui transmettre des recommandations. Il s'agit donc de conseiller la Ministre et le Ministère au plan du contenu sur les dossiers et informations reçus des différents milieux intéressés à la protection du patrimoine et, aussi, à soutenir l'Administration dans la recherche de solutions qui favorisent une meilleure cohérence sur le plan administratif.

Pour cette mission, la diversité de l'expertise, de l'expérience et des provenances des commissaires est un atout précieux puisqu'il s'agit d'un forum où les expériences multidisciplinaires apportent des éclairages nouveaux, et souvent inédits, en provenance du secteur privé de toutes les régions. À cet égard, les discussions sont ouvertes sur le réel et sont toujours exprimées dans la recherche de nouveaux consensus, dans la dépolarisation des positions et dans l'expression de nouvelles idées de réconciliation plutôt que de confrontation.

Dans cette optique où la multidisciplinarité et la mise à contribution efficace des ressources sont appliquées, la Commission s'est penchée sur des dossiers sérieux comme, par exemple, celui du Petit Séminaire de Québec où elle a proposé une approche globale face à la diversité de ses composantes et à sa mise en valeur future. Elle s'est questionnée également sur l'avenir de l'île d'Orléans qui, il y a vingt ans, était déclarée arrondissement historique par le ministère des Affaires culturelles. L'importance de la conservation des valeurs culturelles de l'île, ainsi que les moyens actuels pour transmettre cet héritage aux générations à venir ont fait l'objet d'un questionnement qui se poursuivra au cours du prochain exercice.

Dans cette même mission de conseiller, la Commission a approuvé à l'unanimité une recommandation pour la création d'un prix national du patrimoine afin de souligner la contribution d'un individu ou d'un organisme à la sauvegarde et à la mise en valeur de notre héritage culturel. Même si l'idée est en soi recevable, il s'avère essentiel de définir un projet à l'intérieur du programme déjà bien rodé des « Grands prix du Québec », afin de profiter des structures administratives au maximum et de l'expérience du ministère des Affaires culturelles dans ce dossier. En précisant les objectifs à l'intérieur des mécanismes d'attribution des Grands prix du Québec, la Commission considère que cette recommandation pratique a toutes les chances d'obtenir l'approbation de la ministre des Affaires culturelles.

Enfin, dans le sens de la continuité, la Commission explore de nouveaux champs d'application. Après le patrimoine maritime, industriel et agricole qui ont déjà fait l'objet de colloques et de publications, la Commission s'intéressera d'une façon particulière au patrimoine ethnologique, là où les métiers de la main de l'homme et les porteurs de traditions ont besoin d'être renouvelés pour assurer non seulement la survie, mais surtout la création de nouvelles traditions et de nouveaux emplois.

— *Intégrer la notion de patrimoine dans la vie sociale et réduire l'écart entre les spécialistes et les utilisateurs*

S'il est une fonction qui valorise le rôle de la Commission des biens culturels, c'est bien celle où elle tente d'assurer un contact direct entre les intervenants du milieu et le gouvernement du Québec. En prêtant une oreille attentive aux divers milieux concernés, la Commission se place dans une situation où elle peut percevoir les changements de la société avec acuité et transmettre à la Ministre une évaluation de l'impact de ses politiques et de son administration. C'est donc dans un climat d'échange et de confiance que la Commission tente de réaliser ce défi.

Pour préciser ce mandat et en favoriser l'application, un comité *ad hoc* a été formé cette année afin d'établir les procédures internes dans le traitement des dossiers qui lui sont soumis pour audition. Les recommandations ont été acceptées à l'unanimité par les commissaires et transmises pour information à nos partenaires. Cette première phase étant complétée, ce

comité, formé du vice-président et des deux avocats de la Commission, Mes Cobetto et Martel, procédera à l'étude détaillée de la typologie des auditions et de leur champ d'application respectif.

Cette écoute des clientèles s'est complétée au fil des mois par une participation soutenue à des forums nationaux, comme l'ICOMOS, et par notre participation à divers congrès, tel celui de l'Association des archéologues du Québec, ainsi qu'à différentes rencontres en région. Dans cette veine, le congrès de la Society for Industrial Archeology, dont on a déjà parlé, est une réalisation qui s'inscrit dans notre mission d'antenne ouverte sur notre milieu et sensible aux expériences et réalisations internationales dans le domaine de la conservation de notre héritage. C'est la mission d'écoute attentive qui s'est ainsi réalisée.

Conclusion

La Commission des biens culturels existe selon diverses appellations depuis 1922. Elle a à son compte un passé et une ligne de conduite qui ne manquent pas de détermination. Au-delà des années, des structures et des hommes, elle a su contribuer à la conservation et à la mise en valeur d'un patrimoine d'abord méconnu, souvent ravagé, mais désormais aimé de l'ensemble des Québécois comme en témoignent les enquêtes et analyses et l'émergence de nombreux groupes associés à sa protection, à sa défense et à sa promotion.

En publiant cette année un tableau des repères historiques les plus significatifs dans ce présent rapport annuel, la Commission des biens culturels a voulu rappeler à tous ce cheminement qui lui confère ce titre d'institution vibrante et active, inscrite au coeur même de notre spécificité et de notre richesse patrimoniale en devenir.

Cyril Simard, Ph.D.

Tableau

Repères historiques

1922 :	création de la Commission des monuments historiques par la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique [12 Georges V, c. 30], (21 mars).
1922-1930 :	nomination d'Adélard Turgeon à titre de premier président de la Commission.
1924 :	début du Programme d'installation de plaques et inscriptions commémoratives par la Commission.
1924-1927 :	publication des premiers inventaires de la Commission : *Les monuments commémoratifs* (1924), *Les vieilles églises de la province de Québec* (1925), *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927), sous la direction du secrétaire Pierre-Georges Roy.
1929 :	classement des premiers monuments historiques par la Commission : Maison des Jésuites, à Sillery (21 mars); Château Ramsay, à Montréal (29 mars); Église Notre-Dame-des-Victoires, à Québec (11 juillet).
1930-1952 :	nomination de Ralph-Albert Benoît au poste de président de la Commission.
1934 :	début de l'inventaire des oeuvres d'art de la région de Québec, par Gérard Morisset.
1935 :	adoption de la Loi sur l'île d'Orléans.
1937 :	mise sur pied du Service de l'inventaire des oeuvres d'art, par Gérard Morisset.
1952 :	amendement de la loi de 1922 : introduction de la notion de site historique et d'aire de protection; pouvoir de la Commission d'acquérir des immeubles pour mettre en valeur un monument (23 janvier).
1955-1967 :	nomination de Paul Gouin à titre de président de la Commission.
1960 :	classement du premier site historique : la place d'Armes, à Trois-Rivières (30 mars).
1961 :	création du ministère des Affaires culturelles, dont Georges-Émile Lapalme est le premier titulaire.
1963 :	amendement de la Loi sur les monuments historiques : introduction de la définition d'un arrondissement historique (10 juillet).
1963 :	déclaration du premier arrondissement historique : le Vieux-Québec (6 novembre).
1963-1965 :	déclaration de sept arrondissements historiques : le Vieux-Québec, le Vieux-Montréal, Sillery, le Vieux-Trois-Rivières, Charlesbourg, Beauport et Carignan.
1964 :	début du Projet de restauration de la place Royale.
1970 :	déclaration de l'arrondissement historique de l'île d'Orléans (11 mars).
1971-1972 :	nomination de M[e] Roland Bourret au poste de président de la Commission.
1972 :	adoption de la nouvelle Loi sur les biens culturels : intégration des dispositions concernant les biens et sites archéologiques; institution de la Commission des biens culturels à titre d'organisme consultatif (8 juillet).
1972-1978 :	nomination de Georges-Émile Lapalme au poste de président de la Commission.
1973 :	déclaration du premier arrondissement naturel : Percé et l'île Bonaventure (29 août).
1974 :	classement du premier site archéologique : le poste de pêche et de traite de Nantagamiou, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (23 mai).
1978 :	amendement de la Loi sur les biens culturels : site historique désormais régi par les mêmes dispositions que l'arrondissement historique (22 mars).
1978-1980 :	nomination de Jean-Claude La Haye au poste de président de la Commission.
1978 :	tenue du Colloque sur la place Royale, à Québec (16-18 novembre).
1979 :	adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : prise en considération du patrimoine dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire.
1980-1983 :	nomination de Marcel Junius au poste de président de la Commission.
1983-1988 :	nomination de Paul-Louis Martin au poste de président de la Commission.
1983 :	publication du rapport sur *Le patrimoine maritime au Québec. État de la situation et recommandations.*
1984 :	tenue du Colloque international sur le patrimoine maritime, à Québec (10-13 octobre).
1984 :	publication du rapport sur *Le patrimoine agricole et horticole au Québec. État de la situation et recommandations.*

Tableau (suite)

Repères historiques

1985 :	publication du rapport sur *Le patrimoine industriel au Québec. État de la situation et recommandations*.
1985 :	déclaration de l'arrondissement historique du Vieux-Québec comme « site du patrimoine mondial », par l'UNESCO (3 décembre).
1986 :	publication du rapport sur *Le patrimoine architectural d'intérêt public au Québec. Principes et critères de restauration et d'insertion*.
1986 :	amendement de la Loi sur les biens culturels : partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural (2 avril).
1986 :	citation du premier monument historique : la gare de Saint-Faustin-Station, par la municipalité de Lac-Carré (4 juillet).
1987 :	constitution du premier site du patrimoine, par la municipalité de North Hatley (1er juin).

Chapitre I

Le mandat et l'administration

1. Le mandat de la Commission des biens culturels

Les biens culturels

Aux termes de la loi, on peut considérer comme biens culturels les oeuvres, ci-après énumérées et dont les définitions sont fournies dans les premiers articles du texte de la loi. Ce sont : les oeuvres d'art, les biens historiques, les monuments ou les sites historiques, les biens ou les sites archéologiques, les oeuvres cinématographiques, audiovisuelles, photographiques, radiophoniques ou télévisuelles.

L'intervention de la Commission

Comme on peut le constater, la notion de bien culturel est à la fois assez large pour englober les témoignages matériels qui composent notre patrimoine le plus visible et assez précise pour dégager les biens les plus significatifs et les plus précieux qui méritent d'être protégés et mis en valeur.

Au ministère des Affaires culturelles (MAC), la Direction du patrimoine, les directions du patrimoine des directions régionales de Québec et de Montréal, la Direction des services centraux ainsi que les Archives nationales du Québec inventorient, repèrent et étudient l'ensemble des biens culturels québécois.

La Commission des biens culturels intervient pour débattre des projets de classement ou de reconnaissance qui lui sont soumis, soit par les divers services du Ministère, soit par des particuliers. Son analyse terminée, elle transmet sa recommandation à la Ministre ; cette dernière a le pouvoir de décision finale en la matière. Le processus suivi dans le cas des arrondissements historiques ou naturels est similaire, sauf quant à la décision finale qui revient au gouvernement par voie d'adoption d'un décret.

La composition, la tâche et le fonctionnement de la Commission des biens culturels

Ce qu'elle est : un organisme de consultation formé de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Elle se compose d'un président et d'un vice-président qui travaillent à plein temps, ainsi que de dix commissaires qui participent aux réunions.

La composition de la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine culturel et à inclure d'une façon dynamique les préoccupations des citoyens de toutes les régions.

Ce qu'elle fait : elle donne son avis à la ministre des Affaires culturelles sur les biens à classer, à reconnaître ou à déclarer. Elle peut aussi lui transmettre, de sa propre initiative, ses recommandations sur toute question qui concerne la conservation des biens culturels. Elle reçoit et entend les requêtes, les suggestions et les représentations des citoyens et des groupes sur toute question visée par la loi. La Commission n'a pas de pouvoir décisionnel ; elle avise, conseille et écoute.

Comment fonctionne la Commission

La Commission des biens culturels se réunit en séance plénière au moins une fois par mois pour étudier les dossiers préparés par les services compétents du Ministère et pour formuler ses recommandations à la Ministre.

Certaines analyses sont faites en comités, créés en fonction des besoins. Par ailleurs, seul le Comité des avis fonctionne en permanence, suivant les dispositions de la Loi sur les biens culturels. Dans tous les cas, la Commission peut consulter soit des spécialistes, soit des citoyens, pour étudier les dossiers en cause et mieux conseiller la Ministre.

La Commission tient les procès-verbaux de ses réunions et publie annuellement un rapport de ses activités qui contient aussi ses commentaires sur l'application de la loi ou l'orientation de la protection des biens culturels. Depuis janvier 1982, la Commission a également la liberté de rendre publics ses avis et recommandations.

Le citoyen et la Commission

Quand et pourquoi le citoyen fait-il appel à la Commission ?

S'il s'agit d'une question relative au classement ou à la protection juridique d'un bien, on invite toute personne à s'adresser à la :

Commission des biens culturels
Ministère des Affaires culturelles
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 3X2
Tél. : (418) 643-8378

Tout citoyen qui voudrait présenter une requête, une suggestion, une plainte, ou faire une représentation à propos d'un bien culturel ou d'une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission qui y donnera suite.

Les groupes de citoyens, les comités de sauvegarde, les sociétés du patrimoine peuvent facilement communiquer avec la Commission dans le cadre des attributions de la loi. Au besoin, la Commission se déplace sur les lieux mêmes du bien culturel faisant l'objet d'un débat et entend tous les groupes ou personnes intéressés.

2. Les membres de la Commission au 31 mars 1990

Président :
Monsieur Cyril Simard, architecte et ethnologue

Vice-président :
Monsieur Jean Lavoie, ethnologue

Membres :
Monsieur Michel Bégin, architecte
Madame Louise Brunelle-Lavoie, historienne
Madame Louise Cobetto, avocate
Monsieur David Denton, archéologue
Monsieur Pierre Dumas, ingénieur
Monsieur Yvan Gauthier, gestionnaire
Madame Paule D. Houle, diététiste
Monsieur Stefan Liszkowski, architecte et urbaniste
Monsieur Jean-François Martel, avocat
Monsieur Jean-Yves Rousseau, archiviste

3. Les crédits alloués à la Commission des biens culturels

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels, pour l'année financière 1989-1990, se chiffrent à 370 900 $, comparativement à un montant de 326 200 $ alloué pour l'exercice 1988-1989.

Le détail des crédits pour 1989-1990 s'établit comme suit :

Programme 04 — Organismes-conseils et sociétés d'État
Élément 01 — Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement — personnel	**254,500 $**
01 Traitement	224,500 $
02 Autres rémunérations	30,000 $
Fonctionnement — autres dépenses	**116,400 $**
03 Communications	34 900 $
04 Services	68 700 $
05 Entretien	1 200 $
07 Fournitures	8 100 $
08 Équipement	3 500 $
Capital — autres dépenses	**0 $**
08 Capital	0 $
Total de l'élément 01 du programme 04	**370 900 $**

4. Les réunions de la Commission

En 1989-1990, la Commission a tenu douze réunions ordinaires en séance plénière et quatre réunions spéciales. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants :

le 6 avril 1989	Montréal
le 31 mai 1989	Québec
le 1er juin 1989	Québec
le 3 juillet 1989, spéciale	Conférence téléphonique
le 31 juillet 1989	Montréal
le 1er août 1989	Montréal
le 14 août 1989, spéciale	Conférence téléphonique
le 11 septembre 1989, spéciale	Québec
le 21 septembre 1989	Québec
le 31 octobre 1989	Montréal
le 1er novembre 1989	Montréal
le 14 décembre 1989	Québec
le 20 décembre 1989, plénière extraordinaire	Conférence téléphonique
le 31 janvier 1990	Montréal
le 1er février 1990	Montréal
le 15 mars 1990	Montréal

5. Le bilan des dossiers examinés du 1er avril 1989 au 31 mars 1990

— Dossiers de classement ou de reconnaissance de biens culturels : 9

— Dossiers de changement de dénomination : 2

— Dossiers de contribution ou de subvention pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers : 480

— Dossiers relatifs à une entente : 32

— Dossiers de demandes de permis : 520

Biens immobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— Classements : 10

— Reconnaissance : 3

— En attente d'une décision de la Ministre : 3

Biens mobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— Classement : 1

— Reconnaissance : 1

— En attente d'une décision de la Ministre : aucun

Sites archéologiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— Classements : 3

— Reconnaissance : aucun

— En attente d'une décision de la Ministre : aucun

Sites historiques auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— Classement : 1

— Reconnaissance : aucun

— En attente d'une décision de la Ministre : aucun

Commission des biens culturels
Organigramme de fonctionnement

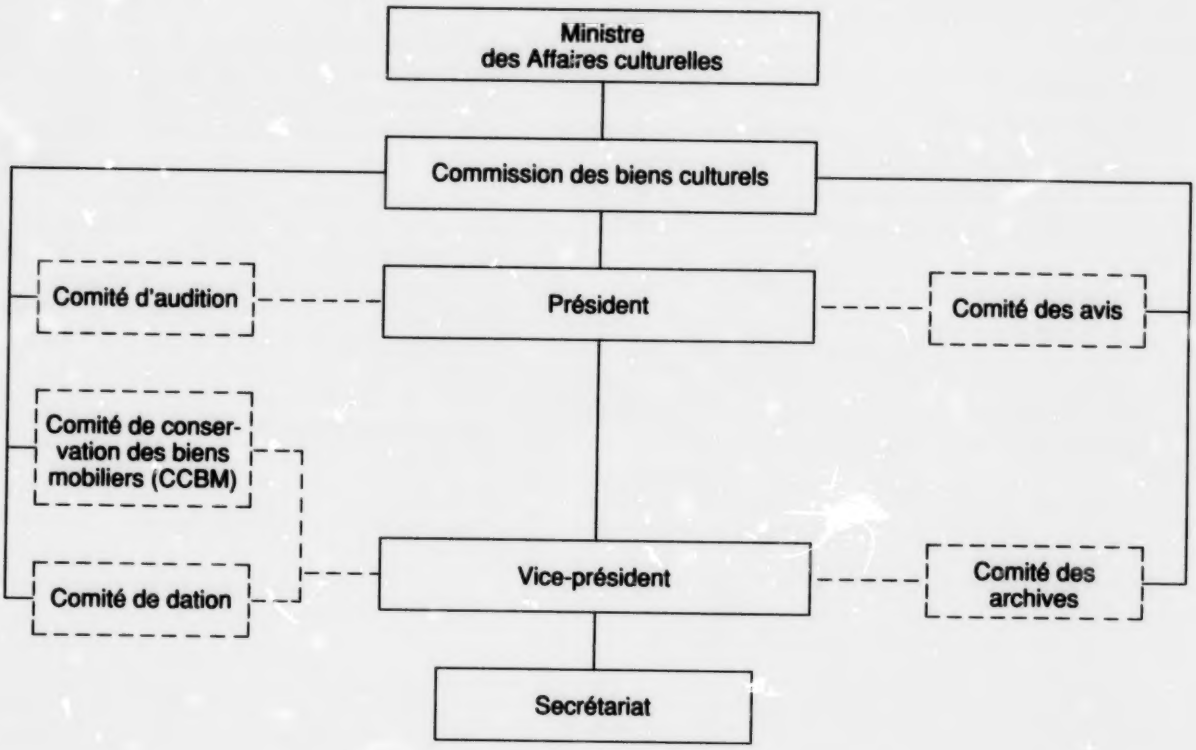

——— Relation d'autorité

– – – Relation fonctionnelle

Chapitre II

Les comptes rendus des réunions de la Commission et de ses comités

1. Les réunions mensuelles de la Commission

Procès-verbal du 31 mai 1989

Île-aux-Coudres — Moulin Desgagnés

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles en date du 31 mai 1989 ;

ATTENDU QUE la possibilité toujours présente de construction autour des moulins menace l'environnement de ce site ;

ATTENDU QUE des modifications à l'environnement de cet ensemble ne sont pas souhaitables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir un droit de regard sur les travaux de construction et d'aménagement qui pourraient survenir dans l'environnement du site des moulins ;

ATTENDU QUE la protection de l'environnement du site contribue à sa mise en valeur ;

ATTENDU QU'il importe de protéger les percées visuelles que nous avons sur ce site ;

La Commission recommande :
89-140

— de décréter une aire de protection de 152 mètres autour des moulins Desgagnés de l'Île-aux-Coudres ;

— d'entreprendre des discussions avec la municipalité de Saint-Louis afin de trouver une façon de déplacer la maison mobile située près des moulins.

Adopté à l'unanimité.

Saint-Ferréol-les-Neiges — Maison Bernier

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 31 mai 1989 ;

ATTENDU QUE les projets de développement résidentiels menacent l'environnement de la maison Bernier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir un droit de regard sur les travaux d'aménagement et de construction qui seront faits autour de ce monument historique ;

ATTENDU QUE la protection de l'environnement immédiat de cette maison contribue à sa mise en valeur ;

ATTENDU QU'il importe de protéger la percée visuelle que nous avons sur cette maison ;

ATTENDU QUE la municipalité est favorable à l'aire de protection variable telle que proposée ;

La Commission recommande :
89-141

— de décréter une aire de protection à géométrie variable autour de la maison Bernier à Saint-Ferréol-les-neiges ;

— de prévoir un aménagement de verdure aux limites de l'aire de protection afin de protéger visuellement la maison Bernier des arrière-cours des maisons avoisinantes.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 juillet 1989

Saint-Nicolas — Maison Paquet (domaine)

Saint-Nicolas — Chapelle Notre-Dame-de-Grâces

Note : Puisque les deux dossiers ont été traités et présentés sous l'appellation de « Domaine Paquet », les commissaires ont décidé de faire de même et de fusionner les deux demandes d'avis.

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles en date du 28 juillet 1989 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classement de l'extérieur de la maison Paquet comme monument historique et le classement de la chapelle Notre-Dame-de-Grâces ;

ATTENDU QUE le phénomène examiné constitue un ensemble comprenant une partie de la terre ancestrale des Paquet, de la maison familiale, d'une remise, d'une chapelle privée et d'une maison d'été (ermitage) ;

ATTENDU QUE ces immeubles ont appartenu au domaine familial des Paquet depuis le début du XVIII^{e} siècle jusqu'à nos jours (en partie) ;

ATTENDU QUE ce domaine comprend une maison datant de la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, remarquable par sa construction en pièce sur pièce, ses grandes dimensions (27 mètres), ainsi que par la complexité de sa charpente ;

ATTENDU QUE cette maison est accompagnée d'une remise représentant un exemple typique d'une dépendance agricole ancienne qui se distingue par son style néogothique achevé et par la finesse de ses détails ;

ATTENDU également la présence d'un immeuble connu sous le nom d'Ermitage caractérisé par son style Second Empire ;

ATTENDU QUE l'authenticité de tous les bâtiments est bonne et que leur état physique est satisfaisant ;

ATTENDU QUE ce domaine regroupe plusieurs fonctions en un seul lieu : habitation rurale, fonction agricole, lieu de culte privé ainsi que fonction de villégiature ;

COMPTE TENU toutefois que l'importance historique de certains membres de la famille Paquet a été laissée pour compte, notamment l'oeuvre de Monseigneur Louis-Adolphe Paquet ;

COMPTE TENU que l'intérieur de la maison Paquet a conservé la plupart de ses caractéristiques originales et que les études du Ministère le confirment ;

La Commission recommande, tout en étant favorable à un statut juridique pour ces immeubles : 89-262

— de suspendre temporairement l'examen de la demande afin d'obtenir du Ministère les informations et les précisions qui suivent :

— de fournir un plan cadastral montrant ce qui reste aujourd'hui du bien-fonds du domaine Paquet ;

— de préciser sur plan la délimitation exacte du site du patrimoine déclaré par la municipalité de Saint-Nicolas ;

— de soumettre la réglementation municipale concernant le site du patrimoine ;

— de préciser l'importance historique du site en documentant par exemple l'influence dans l'histoire du Québec de deux membres de la famille : Benjamin Paquet et Louis-Adolphe Paquet ;

— de spécifier les motifs qui incitent les membres du Comité du statut à contredire l'expertise du chargé de recherche quant à l'état de conservation de l'intérieur de la maison.

Adopté à l'unanimité.

Sur réception de ces informations, la Commission poursuivra son étude et produira une recommandation sans délai.

Procès-verbal du 1[er] août 1989

Hatley — Église St-James

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 1[er] août 1989 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classement de l'église St-James comme monument historique ;

COMPTE TENU que le dossier fut présenté aux commissaires et qu'après délibération, ceux-ci ont noté plusieurs interrogations nécessitant des précisions supplémentaires, ils ont décidé à l'unanimité de suspendre l'examen de la demande dans le but de solliciter auprès du chargé de dossier des éclaircissements, des documents d'appoint et, si possible, une argumentation plus élaborée. Les commissaires chargent les membres de la direction de transmettre au chargé de dossier les interrogations et les demandes de la Commission.

À la Suite du dépôt de ces informations complémentaires, la Commission reprendra l'étude du dossier.

Procès-verbal du 21 septembre 1989

Saint-Denis-de-la-Bouteillerie — Maison Chapais et sa dépendance

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 20 septembre 1989 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classement de la maison Chapais et sa dépendance ;

ATTENDU QUE cette maison fut bâtie en 1834 par Jean-Charles Chapais, fondateur de la paroisse de Saint-Denis et homme politique canadien qui s'est illustré en devenant l'un des pères de la Confédération ;

ATTENDU QUE cette maison a toujours été la propriété de la famille Chapais, soit durant cent trente-quatre ans ;

ATTENDU QUE cette maison bourgeoise est construite en pièce sur pièce à coulisse et coiffée d'un toit à deux versants avec larmier cintré ;

ATTENDU QU'elle témoigne d'une architecture typique de la Côte-du-Sud au milieu du XIX[e] siècle ;

ATTENDU QUE la maison est accompagnée d'une dépendance ayant servi de glacière, de dépense, de cuisine et de remise à voitures ;

ATTENDU QUE la maison et la dépendance ont conservé une authenticité remarquable, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

ATTENDU QUE la maison Chapais est à proximité de l'église, du presbytère et qu'avec quelques autres maisons d'intérêt patrimonial, elles constituent le coeur du village ;

ATTENDU QUE l'ameublement de la maison, la collection de manuscrits et de volumes de la bibliothèque de sir Thomas Chapais, ainsi que des peintures et des oeuvres d'art ayant appartenu à la famille Chapais, ont été conservés par des institutions d'État ;

ATTENDU l'intérêt des intervenants locaux pour protéger cette maison et leur volonté de la mettre en valeur ;

La Commission recommande :
89-314

— de classer monument historique la maison Chapais ainsi que sa dépendance et de la désigner sous ce vocable ;

— d'examiner sérieusement l'opportunité de se doter d'un droit de regard sur l'évolution de l'environnement bâti de ladite maison, selon le moyen qu'elle jugera le mieux approprié (aire de protection à géométrie variable ou bien réglementation municipale particulière) ;

— Commentaires :

— CONSIDÉRANT qu'il est exceptionnel qu'une maison de cette qualité ainsi que son contenu nous soient parvenus dans un état de conservation et d'authenticité aussi remarquable ;

— CONSIDÉRANT qu'il existe très peu d'exemples au Québec de maisons historiques ouvertes au public possédant un tel potentiel d'interprétation ;

La Commission invite la Ministre à favoriser la mise en valeur de la maison Chapais à des fins didactiques.

Décision partagée : 9 pour, 1 contre.

Saint-Nicolas — Domaine Paquet

ATTENDU QUE les commissaires, lors de la réunion du 31 juillet 1989, ont suspendu l'étude du dossier afin d'obtenir des documents supplémentaires ;

COMPTE TENU que le chargé de projet a répondu aux demandes de la Commission et qu'après examen des documents, les commissaires sont mieux informés ;

La Commission recommande :
89-315

— de classer la chapelle Notre-Dame-de-Grâces, intérieur et extérieur, comme monument historique et de la désigner sous le nom de Chapelle Paquet ;

— de classer monument historique la maison sise au 1630, route Marie-Victorin et de la désigner sous l'appellation de Maison Paquet.

Adopté à l'unanimité.

Hatley — Église St-James

ATTENDU QUE, lors de l'examen de la demande du 1er août 1989, la Commission avait suspendu l'étude du dossier faute d'une documentation suffisante ;

COMPTE TENU que le chargé de projet a fait une nouvelle présentation de la demande, qu'il a soumis un rapport historique et qu'il a répondu à la plupart des interrogations des commissaires ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une église en bois construite en 1828, dont le mélange stylistique de palladien et néogothique témoigne d'une transition en architecture religieuse correspondant à un changement liturgique ;

ATTENDU QUE l'église St-James de Hatley est la plus ancienne église protestante de l'Estrie et la troisième plus ancienne église protestante en bois au Québec ;

ATTENDU QUE cette église de plan rectangulaire a conservé ses éléments d'origine et n'a subi que très peu de modifications irréversibles ;

ATTENDU QUE cette église est implantée harmonieusement sur une place publique exceptionnelle au centre du village ;

ATTENDU QUE la communauté locale a manifesté son intérêt pour la protection de cet immeuble patrimonial par des inclusions au schéma d'aménagement de la MRC et au plan d'urbanisme de la municipalité ;

La Commission recommande :
9-316

— de classer monument historique l'église St-James de Hatley.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 octobre 1989

Québec — Cathédrale Holy Trinity

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 26 octobre 1989 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classement de la cathédrale Holy Trinity comme monument historique ;

ATTENDU QUE ce bâtiment fut la première église-cathédrale anglicane construite expressément pour cette fonction en dehors des îles britanniques ;

ATTENDU QUE cette cathédrale est le premier édifice à souligner la présence impériale britannique au Québec ;

ATTENDU QU'elle a été la première cathédrale à être conçue comme un ensemble intégrant l'architecture extérieure et la décoration intérieure selon un seul plan, ce qui annonce une nouvelle pratique architecturale ;

ATTENDU QUE cette cathédrale, érigée entre 1800 et 1804, est l'oeuvre de deux ingénieurs militaires, William Bobe et William Hall, et que la qualité de cette réalisation est remarquable par un sens rigoureux des proportions et un choix judicieux de matériaux ;

ATTENDU QUE cet édifice est la plus ancienne cathédrale du Québec et qu'elle s'inscrit sur la liste des quarante plus vieux bâtiments de culte ;

ATTENDU QUE cette cathédrale est le premier édifice religieux de style néo-classique au Québec et qu'elle a inspiré de nombreuses autres réalisations ;

ATTENDU QUE cet édifice possède un état d'authenticité remarquable ;

ATTENDU QUE cette cathédrale a conservé sa fonction première ;

COMPTE TENU que les agents du ministère des Affaires culturelles ont fait valoir le caractère d'urgence du classement parce que les travaux doivent être entrepris au plus tôt, notamment pour moderniser le système électrique qui crée un risque d'incendie ;

La Commission recommande :
9-389

— de classer monument historique la cathédrale Holy Trinity ainsi que les éléments à l'intérieur qui sont rattachés « à fer et à clous » incluant les vitraux, les cloches, les plaques et les monuments commémoratifs, la lance, l'orgue, la chaire, l'autel et la balustrade ;

— de prendre les mesures nécessaires pour évaluer le potentiel patrimonial des autres composantes du site, à savoir : l'enclos, la clôture, le presbytère, les trésors d'art sacré, etc. et, s'il y a lieu, d'entreprendre les procédures pour les protéger.

Décision partagée : 7 pour, 1 contre.

Commentaire :

La Commission souligne la faible qualité de la présentation du dossier ainsi que l'absence de certaines informations.

Procès-verbal du 1er février 1990

Montréal — Édifice Joseph-Arthur-Godin

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 17 janvier 1990 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classement de l'édifice Godin ;

ATTENDU QUE cet édifice, construit par Joseph-Arthur Godin en 1914, possède un intérêt architectural exceptionnel tant sur le plan de la conception, de la technique que du traitement architectural ;

ATTENDU QUE l'édifice Godin possède une valeur didactique élevée puisqu'il compte parmi les rares bâtiments domestiques d'architecture moderne construits au Québec au début du XXe siècle ;

ATTENDU la valeur symbolique de sa localisation à la jonction entre l'est et l'ouest de la ville et entre le bas et le haut de la côte Sherbrooke ;

ATTENDU QUE l'édifice Godin jouit d'un excellent état d'authenticité, d'une bonne condition de conservation et d'un potentiel intéressant d'utilisation ;

La Commission recommande :
90-28

— de classer monument historique l'édifice situé au 2112-2122, boulevard Saint-Laurent et au 2, rue Sherbrooke, à Montréal ;

— de désigner ce bâtiment sous le vocable de Édifice Joseph-Arthur-Godin, en rappel de l'architecte concepteur ;

— de prendre sérieusement en compte les données du rapport technique intitulé : « Considérations et recommandations pour la restauration de l'Édifice J.-A.-Godin » ;

— de décréter une aire de protection à géométrie variable afin d'exercer un contrôle sur le développement de la tête de l'îlot formé par les rues Clark, Sherbrooke et Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 15 mars 1990

Montréal — Cinéma Rialto

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles en date du 15 mars 1990 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer monument historique le cinéma Rialto ;

ATTENDU QUE le cinéma Rialto témoigne de l'histoire de l'architecture des cinémas entre 1915 et 1930 ; il symbolise l'architecture de cinéma au faîte de sa gloire ;

ATTENDU QUE sur le plan architectural, la façade du Rialto, inspirée de l'opéra de Paris, constitue l'un des meilleurs exemples de l'architecture de mimétisme sur le territoire montréalais ;

ATTENDU QUE la somptueuse décoration intérieure du Rialto est l'oeuvre d'Emmanuel Briffa, décorateur prolifique de plusieurs cinémas ;

ATTENDU l'excellent état d'authenticité (80 %) du cinéma Rialto (intérieur et extérieur) ;

ATTENDU la menace de disparition à moyen terme de ce cinéma malgré un très bon potentiel de réhabilitation ;

ATTENDU la qualité et la représentativité des demandeurs d'un statut juridique protégeant cet édifice ;

CONSIDÉRANT que dans l'étude thématique sur les cinémas montréalais réalisée par le Ministère, le cinéma Rialto obtient une excellente évaluation patrimoniale ;

La Commission recommande :
90-29

— de classer monument historique le cinéma Rialto situé au 5723, avenue du Parc, à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

Commentaire :

L'étude générale sur les cinémas anciens à Montréal a été très utile pour l'examen de ce dossier et pour la production de notre avis. La Commission félicite le Ministère pour la qualité de ce travail.

Québec — Maison Vallières (bâtiment en annexe)

Le président rapporte le contenu d'une lettre que lui adressait, le 15 février 1990, monsieur Louis Dugal, procureur du Séminaire de Québec.

Après discussion, il est convenu d'amender le procès-verbal de la 222e réunion de la Commission tenue à Montréal, le 31 janvier 1989 (point 5.1.1, page 5) ; ainsi, le premier « attendu » de la recommandation 89-3 doit se lire comme suit : « Attendu la demande de démolition du bâtiment annexe, sis au 2, rue de l'Université, adressée au Ministère par le propriétaire, le Séminaire de Québec ; » plutôt que : « Attendu la demande de démolition de la maison Vallières (...) ; ». De plus, les commissaires suggèrent que cet amendement figure au rapport annuel de la présente année.

2. Les réunions du Comité des avis

La composition du Comité

Le Comité des avis est formé en vertu des dispositions de l'article 7.5, 2e paragraphe, de la Loi sur les biens culturels. Tel que stipulé, le Comité est constitué de trois membres dont le président et deux autres personnes désignées par la Commission. Au cours de la présente année, le Comité des avis était composé de messieurs Cyril Simard, architecte, Stefan Liszkowski, architecte et urbaniste, et Michel Bégin, architecte. Dans le but d'assurer un quorum du Comité, la Commission désigne deux membres substituts ; cette fonction a été exercée par MM. David Denton, archéologue, et Jean Lavoie, ethnologue.

Afin de répondre efficacement aux demandes des requérants, le Comité des avis adopte un calendrier des réunions prévoyant des rencontres en alternance entre Québec et Montréal. De cette façon, le Comité se réunit à peu près aux deux semaines.

Tel que prévu à l'article 7.5, c'est également le Comité des avis qui fait l'analyse des demandes de permis de recherches archéologiques ; pour l'étude de ces dossiers, le Comité s'adjoint un spécialiste externe, monsieur Marcel Moussette, archéologue.

Les activités du Comité

Durant le présent exercice 1989-1990, le Comité des avis a tenu un total de 38 séances, soit 14 à Montréal et 24 à Québec.

Le comité a étudié 520 demandes de permis concernant les articles 18, 31, 32, 35, 48, 49 et 50 de la Loi sur les biens culturels ainsi que quatre demandes d'aliénation en vertu de l'article 55.

En ce qui a trait aux données statistiques, le Comité a émis 440 avis favorables, demandé 45 sursis pour informations complémentaires et recommandé 35 avis défavorables. Parmis les 440 avis favorables, quatre portaient sur une demande d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. Enfin, le Comité des avis a pris connaissance de 913 dossiers pour des travaux mineurs.

Le Comité des avis dépose mensuellement, à titre informatif, un rapport d'activités à la Commission. À l'occasion, le Comité des avis soumet à la discrétion de tous les commissaires des dossiers dont la portée ou les incidences méritent d'être considérées par l'assemblée des commissaires. Cette pratique interne s'est produite à cinq reprises durant la dernière année.

Quelques dossiers présentés par le Comité des avis à la Commission

Pour l'année 1989-1990, un seul des cinq dossiers de permis qui furent signalés aux commissaires a fait l'objet d'un commentaire élaboré. Le texte de la recommandation est reproduit intégralement.

Procès-verbal du 6 avril 1989

Québec — Restauration et aménagement de huit unités résidentielles, École du Cap-Diamant, 477, rue Champlain

Le président rapporte le contenu de la recommandation du Comité des avis concernant le dossier en rubrique qui se lit comme suit :

ATTENDU la demande, déposée devant les membres du Comité des avis le 24 février 1989, concernant la restauration et l'aménagement de huit unités résidentielles dans l'école du Cap-Diamant ;

ATTENDU QUE le Comité des avis a résolu de surseoir à sa recommandation parce qu'une demande d'audience publique sur le projet était alors en suspens ;

COMPTE TENU que le 9 février 1989, des citoyens opposés au projet ont déposé une requête à la Commission et que ladite requête a été portée à l'attention du Comité des avis ;

COMPTE TENU que le 20 février, une demande d'audience publique fut adressée à la Commission ;

COMPTE TENU que la Commission a décidé le 28 février 1989 d'entendre les requérants ;

COMPTE TENU que le 2 mars, le Comité d'audition de la Commission a entendu la requête du promoteur du projet, M. François Brisson ;

COMPTE TENU que les 3 et 10 mars, le Comité d'audition de la Commission a écouté le point de vue des opposants au projet, Prémont et Schwarz ;

COMPTE TENU que le Comité d'audition a fait rapport à la Commission les 28 février, 3 et 13 mars ;

COMPTE TENU que le Comité des avis, réuni ce 13 mars, a pris en compte les commentaires et suggestions des autres membres de la Commission, le Comité des avis formule ce qui suit :

1- COMPTE TENU que le projet soumis à notre étude par le ministère des Affaires culturelles a été présenté par un propriétaire privé, selon les règles de procédures connues, et respectueuses des demandes adressées par les fonctionnaires responsables de la conservation ;

2- COMPTE TENU que le changement de fonction proposé altère peu la structure, les modes et techniques de construction, le caractère, la forme et le décor du bâtiment, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

3- COMPTE TENU que le projet présente en surcroît un retour à des éléments d'origine et assure une évocation de la symétrie originale du bâtiment ;

4- COMPTE TENU que le projet sera doté d'équipements de protection contre l'incendie et répondra à toutes les normes de sécurité exigées pour cette classe de bâtiment (ce qui dans ce cas confère à ce bâtiment ancien une « plus-value » en termes de protection) ;

5- COMPTE TENU que tout autre projet d'utilisation en édifice public exigerait une mise aux normes et des contraintes encore plus sévères... (issues, capacité structurale des planchers, etc.) ;

6- COMPTE TENU que le projet ne va pas à l'encontre de l'un des principaux critères internationaux de conservation qui est la « réversibilité », terme en vertu duquel un bâtiment peut retourner à la situation précédant une intervention ;

Le Comité recommande donc :
89-110

— d'émettre un avis favorable au recyclage de l'école du Cap-Diamant en huit unités résidentielles, aux trois conditions suivantes :

1- qu'un autre matériau que le béton coulé soit utilisé pour assurer l'insonorisation et l'ignifugation au niveau des planchers ;

2- que les services du Ministère s'assurent de documenter le dossier au fur et à mesure de la réalisation des travaux afin que la réversibilité souhaitée soit virtuellement « faisable » ;

3- que le Ministère s'assure que les futurs propriétaires soient complètement informés de leurs droits et devoirs à l'égard de ce bien classé.

Adopté à l'unanimité.

3. Les réunions du Comité de conservation des biens mobiliers

Le Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est un comité consultatif de la Commission des biens culturels. Son premier rôle consiste à porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration a été adressée au Centre de conservation du Québec. Lorsque les membres du Comité estiment que par leur nature propre, les objets possèdent une valeur historique, esthétique ou ethnologique supérieure, un avis favorable est émis quant à l'opportunité de travaux de restauration. Le CCBM soumet ses recommandations à la Commission ; cette dernière examine les projets de recommandations puis émet son propre avis à la Ministre.

Le CCBM analyse uniquement les demandes en provenance des musées agréés par le ministère des

Affaires culturelles (environ une soixantaine) et celles provenant d'organismes à but non lucratif (musées non agréés, municipalités et autres organismes parapublics, communautés religieuses, etc.). Au cours de l'année 1989-1990, le CCBM s'est réuni à trois reprises. Quarante-deux dossiers ont été soumis ; le comité a recommandé favorablement vingt-trois demandes, il a refusé un dossier et produit onze sursis. Huit demandes ont été retirées parce qu'elles étaient non pertinentes. Cinquante pourcent des demandes proviennent des musées agréés, l'autre portion est issue des organismes sans but lucratif.

Le CCBM est formé de trois membres ; le Comité s'adjoint au besoin un ou des spécialistes. Les membres et les conseillers ou consultants viennent des domaines suivants : muséologie, ethnologie, histoire, histoire de l'art, restauration, beaux-arts, archéologie. Le Comité est composé de madame Suzanne Joubert, messieurs Michel Lessard et Jean Lavoie. M. Guy-André Roy agit à titre de conseiller spécial ; M. Jean Bélisle est intervenu comme expert *ad hoc* sur un dossier.

4. Les réunions du Comité des archives

Le Comité des archives a été institué en 1984 à la suite à l'adoption de la nouvelle Loi sur les archives (c. A-21.1). Le Comité des archives assume deux mandats.

1° Le premier lui est attribué par la Loi sur les biens culturels (a. 7.5, troisième alinéa). Il s'agit d'exercer, au nom de la Commission, les fonctions conférées à celle-ci par la Loi sur les archives. Dans la pratique, le Comité des archives répond aux demandes d'avis du Ministre touchant les archives et les recommandations du Comité sont celles de la Commission.

2° Le second rôle du Comité des archives en est un de conseiller auprès de la Commission. En effet, la Commission, lorsqu'elle le juge utile, peut demander l'opinion du Comité des archives sur des questions prévues par la Loi sur les archives. Dans pareille situation, le Comité fait une étude et une analyse de ou des questions soumises et il produit un rapport pouvant contenir des recommandations. Ce rapport peut être déposé ou présenté et débattu devant la Commission par les membres du Comité des archives. En somme, le Comité possède un pouvoir de recommandation.

Le Comité des archives est composé de trois membres désignés par la Commission (article 7.5, troisième paragraphe). Le Comité peut être formé de commissaires de la Commission et de spécialistes externes provenant du milieu archivistique. En 1989-1990, le Comité est constitué par madame Diane Mongrain, messieurs Jean-Yves Rousseau et Jean Lavoie.

Le Comité s'est réuni à six reprises, soit pour répondre aux demandes d'avis de la Ministre (quatre fois), soit pour des mandats *ad hoc* spéciaux confiés par la Commission. Le Comité s'est prononcé sur la bonification des recueils des délais de conservation de neuf organismes publics provenant du secteur de la santé (CLSC, AHQ, ACAQ), de l'éducation (AIES, Cégeps, commissions scolaires) et du municipal (MRC et municipalités locales, Union des municipalités du Québec). Le Comité a également fait une recommandation au sujet du *Rapport du Comité interministériel sur les archives judiciaires*, de même que sur le projet d'entente entre les Archives nationales et Hydro-Québec pour la garde de documents inactifs de ce dernier organisme. Enfin, le Comité des archives a fourni une opinion à la Commission à propos du règlement sur l'agrément des archives privées.

5. Les réunions du Comité d'audition

En vertu de l'article 7.6, deuxième alinéa, de la Loi sur les biens culturels et de l'article 24 du règlement de régie interne de la Commission, un comité est formé sous le nom de Comité d'audition. Ce comité a double fonction : entendre les représentations faites par toute personne intéressée par un avis d'intention de classement d'un bien culturel, et recevoir et entendre les requêtes et suggestions des particuliers et des groupes sur toute question visée par la loi.

Au cours de l'année, le Comité d'audition s'est réuni à trois reprises pour entendre des requêtes concernant : Montréal, bâtiment sis au 3627, rue Redpath (deux fois), et Québec, biens meubles de la maison Stuart-Henry. De plus, deux représentations écrites ont été adressées à la Commission : l'une concerne la maison Rousseau (268-270, rue Laberge, Québec) et la seconde concerne l'édifice Joseph-Arthur-Godin à Montréal.

Cette année marque également l'adoption d'une procédure interne d'analyse des demandes de requêtes, suggestions et représentations. Le Comité d'audition est composé de trois membres ; ce sont monsieur Cyril Simard, madame Louise Brunelle-Lavoie et M^{e} Louise Cobetto.

Annexes

1. Liste du personnel employé à plein temps

Monsieur Cyril Simard, président
Madame Micheline Girard, secrétaire du président
Monsieur Jean Lavoie, vice-président
Madame Linda Larose, secrétaire du vice-président (jusqu'à décembre 1989)
Madame Claudine Pichette, secrétaire du vice-président (depuis mars 1990)
Madame Micheline Lafrance, secrétaire

2. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1989-1990

Église St-James
Hatley
Classée le 15 novembre 1989

Chapelle Notre-Dame-de-Grâces
Saint-Nicolas
Classée le 24 novembre 1989

Maison Paquet (enveloppe extérieure)
Saint-Nicolas
Classée le 4 décembre 1989

Cathédrale Holy Trinity
Québec
Classée le 13 décembre 1989

Maison Chapais et sa dépendance
Saint-Denis-de-la-Bouteillerie
Classée le 5 janvier 1990

Édifice Joseph-Arthur-Godin
Montréal
Classé le 26 mars 1990

3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et/ou qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1989-1990

Site archéologique du poste de traite
Rivière Ashuapmushuan
Saint-Félicien
Classé le 22 février 1989

Site archéologique de la rive ouest de la rivière Blanc-Sablon
Site archéologique de l'Île au Bois
Site historique de Room's Point
Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent
Classé le 27 avril 1989

Domaine Gill
Odanak
Déclassé le 12 juin 1989 (incendie)

Gare de Rivière-Blanche
Saint-Ulric (Matane)
Reconnue le 21 juin 1990

Chapelle St. Mark
Lennoxville
Classée le 14 avril 1989

Œuvres d'art de la fabrique de la paroisse (ciboire de Salomon Marion et ostensoir de Laurent Amiot)
La Présentation
Reconnues le 24 août 1989

Œuvres d'art de la fabrique de la paroisse (chaire et dorsal du banc d'oeuvre de François Dugal, trois tableaux d'Antoine Renou et un tableau du frère Luc)
La Présentation
Classées le 24 août 1989

Maison Wilfrid-Laurier
Arthabaska
Classée le 30 août 1989

Maison François-Roy
Saint-Jean-sur-Richelieu
Reconnue le 7 septembre 1989

Fromagerie Perron
Saint-Prime
Classée le 25 octobre 1989

Ponts couverts de Ferme-Rouge
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Reconnus le 15 janvier 1990

Maison Claude-Normand
Sainte-Clothilde-de-Châteauguay
Résiliation le 15 janvier 1990

4. Liste des biens immobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère

Moulin Desgagnés
Île-aux-Coudres
Déterminer une aire de protection

Maison Bernier
Saint-Ferréol-les-Neiges
Déterminer une aire de protection

Cinéma Rialto
Montréal
Classer

5. Liste des biens mobiliers sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère

Aucun en attente d'une décision de la Ministre.

6. Liste des sites archéologiques sous recommandation de la Commission, dont l'étude est en cours au Ministère

Aucun en attente d'une décision de la Ministre.

7. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec

Rapport annuel 1972-1973,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1973-1974,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1974-1975,
Éditeur officiel du Québec, 193 pages.

Rapport annuel 1975-1976,
Éditeur officiel du Québec, 180 pages.

Rapport annuel 1976-1977,
Éditeur officiel du Québec, 248 pages.

Rapport annuel 1977-1978,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages

Rapport annuel 1978-1979,
Éditeur officiel du Québec, 58 pages.

Rapport annuel 1979-1980,
Éditeur officiel du Québec, 131 pages.

Rapport annuel 1980-1981,
Éditeur officiel du Québec, 119 pages.

Rapport annuel 1981-1982,
Éditeur officiel du Québec, 118 pages.

Rapport annuel 1982-1983,
Éditeur officiel du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1983-1984,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1984-1985,
Éditeur officiel du Québec, 62 pages.

Rapport annuel 1985-1986,
Les Publications du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1986-1987,
Les Publications du Québec, 70 pages.

Rapport annuel 1987-1988,
Les Publications du Québec, 40 pages.

Rapport annuel 1988-1989,
Les Publications du Québec, 31 pages.

De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens, rapport préparé par M[es] Robert Rivard et Louis-Marc Laliberté, broché, décembre 1979, 105 pages.

Les amateurs en archéologie au Québec : situation et recommandations, rapport préparé par François Picard, broché, mars 1981, 69 pages.

Avis concernant la forêt domaniale de La Motte, rapport préparé par Déry, Rocray et associés, broché, décembre 1982, 40 pages, photographies, cartes et annexes.

Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens, rapport préparé par Pierre Asselin, Marie Blais et Marc Rondeau, broché, janvier 1983, 116 pages, 21 tableaux, 11 graphiques.

Le patrimoine maritime au Québec, rapport préparé par François Picard, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 pages, illustré, dessins, carte.

Le patrimoine agricole et horticole au Québec, rapport préparé par Jean Provencher, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 pages, illustré, plans, cartes géographiques.

Traditions maritimes au Québec, colloque international tenu du 10 au 13 octobre 1984, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 pages.

Le patrimoine industriel au Québec, rapport préparé par Louise Trottier, Éditeur officiel du Québec, 1985, 85 pages, illustré.

Étude exploratoire sur les immeubles vacants ou incendiés, un problème de vacance, rapport préparé par Richard Adam, Commission des biens culturels, 1986, 64 pages, carte.

Principes et critères de restauration et d'insertion, document préparé par Claude Reny, Commission des biens culturels, 1986, 353 pages, illustré. (Document de travail)

8. Liste des protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires culturelles

La Communauté urbaine de Montréal (45 200 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'activités de surveillance archéologique lors de travaux d'épuration réalisés par la Communauté dans la ville de LaSalle en bordure sud du boulevard LaSalle (contrat 1237) et dans le quartier Pointe-aux-Trembles, en bordure du fleuve (contrats 1229 et 1239).

La Municipalité de La Macaza (34 500 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'une étude des potentiels archéologique et historique et une mise en valeur du site des fours à charbon de bois dans

le but d'explorer les possibilités d'aménager le site comme antenne de l'Économusée dans la Vallée-de-la-Rouge.

La MRC d'Antoine-Labelle (31 000 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'un inventaire de deux espaces à potentiel archéologique à priorité d'intervention afin d'y localiser, d'y évaluer et de protéger des sites archéologiques et d'y recueillir des données destinées à être communiquées au public en général.

Le Comité du patrimoine de la maison Lamontagne inc. (41 000 $), établir le partage des responsabilités pour la conception et la réalisation d'activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site de la maison Lamontagne de Rimouski-Est.

La Municipalité de Cabano (35 000 $), établir le partage des responsabilités pour la conception et la réalisation d'activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site du fort Ingall de Cabano.

Le Comité du centre socioculturel Manoir Le Boutillier (43 000 $), établir le partage des responsabilités pour la conception et la réalisation d'activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site du manoir Le Boutillier de l'Anse-au-Griffon.

La Municipalité de Paspébiac (76 000 $), établir le partage des responsabilités pour la conception et la réalisation d'activités reliées à l'animation, l'interprétation et la régie du site historique du Banc-de-Paspébiac.

La Ville de Terrebonne (90 000 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'activités régulières d'accueil, de promotion, d'animation et d'interprétation pour le site historique de l'Île-des-Moulins.

Les Amis de la Pointe-du-Buisson (13 500 $), établir le partage des responsabilités pour l'enrichissement des données connues sur le site de la Pointe-du-Buisson et sa région et le développement du parc archéologique.

La Ville de LaSalle (31 000 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'une étude du potentiel archéologique du site du moulin Fleming avec vérification du potentiel, des travaux de restauration du moulin, l'élaboration du concept d'interprétation.

La Ville de Mascouche (25 000 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'une étude sur le patrimoine culturel de Mascouche (recherche et diffusion).

La Corporation du manoir Belle-Rivière (18 000 $), établir le partage des responsabilités pour la réalisation d'une étude historique du domaine, une analyse architecturale, le potentiel archéologique et des recommandations de mise en valeur.

Les Patriotes du Pays inc. (60 000 $), établir le partage des responsabilités pour permettre la gestion, l'accueil et l'animation du centre d'interprétation la Maison nationale des Patriotes.

La Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et l'Association touristique régionale de la Montérégie (80 000 $), établir le partage des responsabilités pour la finalisation de la réalisation du concept d'interprétation du rez-de-chaussée, ainsi que la mise sur pied des activités d'animation et d'information historique pour la saison estivale 1989 au blockhaus de Lacolle.

La MRC de la Mitis (12 200 $), faire un inventaire pour l'inclusion de la dimension patrimoniale aux différents instruments d'urbanisme et l'élaboration d'un plan de mise en valeur des ressources patrimoniales.

La MRC de Kamouraska (14 000 $), faire un inventaire pour l'inclusion de la dimension patrimoniale aux différents instruments d'urbanisme et l'élaboration d'un programme de sensibilisation.

La Ville de Lennoxville (30 000 $), établir les modalités de partage des responsabilités pour la mise en valeur du potentiel patrimonial de la municipalité concernant le support aux activités de recherches, d'animation et d'interprétation de la Société d'histoire de Lennoxville-Ascot, les recherches historiques sur douze maisons que la Ville de Lennoxville entend citer bientôt, un inventaire archéologique d'une partie du territoire de Lennoxville.

La Ville de Coaticook (14 000 $), établir les modalités de partage des responsabilités pour la mise en valeur du patrimoine de la ville de Coaticook concernant quatre volets : 1- trois nouvelles capsules didactiques ; 2- recherches en vue d'établir l'histoire industrielle de Coaticook, d'élaborer un concept d'interprétation et d'évaluer les coûts de panneaux d'interprétation ; 3 - dépliant sur un circuit de patrimoine pour piétons ; 4- programme d'aide technique gratuite pour la réfection des enseignes.

La MRC les Îles-de-la-Madeleine (18 000 $), réaliser l'inventaire des sites préhistoriques des Îles-de-la-Madeleine, phase 2.

La Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (7 200 $), permettre la réalisation d'un projet de diffusion pour la chapelle-reposoir de Saint-Jacques-le-Mineur.

La Municipalité de Notre-Dame-du-Portage (10 000 $), permettre la réalisation d'un inventaire de bâtiments patrimoniaux à l'aide de fiches et la confection d'un document de vulgarisation.

La Municipalité de Cacouna (10 000 $), permettre la réalisation d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux à l'aide de fiches et la confection d'un document de vulgarisation.

La Ville de Westmount (14 500 $), permettre la réalisation d'un inventaire archéologique sur le terrain de l'école Saint-Georges, lot n° 282, Westmount.

La Ville de Bécancour (15 000 $), permettre l'animation et l'interprétation du moulin Michel à Gentilly.

La MRC de Bonaventure (13 470 $), permettre la réalisation d'un inventaire patrimonial des divers ensembles identifiés au schéma d'aménagement.

La Communauté urbaine de Montréal (64 000 $), permettre la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en valeur du site des moulins, dans le parc régional de l'Île-de-la-Visitation.

La Corporation municipale de Nicolet-Sud (20 000 $), permettre l'entretien, l'animation et la réalisation d'une étude pour la mise en valeur de la maison Duguay.

La Corporation du Vieux Moulin d'Ulverton inc. (32 000 $), permettre le fonctionnement, l'animation, l'interprétation et la réalisation d'une étude du potentiel naturel pour le moulin Blanchette à Ulverton.

Le Centre d'interprétation industriel du Centre de la Mauricie-Bois-Francs (180 000 $), permettre au centre de réviser, de mettre à jour et de compléter les études portant sur le projet du Centre d'interprétation de l'industrie de Shawinigan.

La Ville de Percé (17 775 $), permettre la participation financière de la Ministre à la protection et à la mise en valeur du potentiel patrimonial de l'arrondissement naturel de Percé.

L'Institut éducatif et culturel Attikamek-Montagnais (175 800 $), permettre de mener et de poursuivre ses activités concernant le développement culturel des Attikamek-Montagnais.

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade (25 000 $), permettre de réaliser des travaux de restauration et de rénovation de l'ancien manoir Madeleine de Verchères et améliorer l'accessibilité et l'apparence du site et de l'ancien domaine seigneurial.

Index analytique par appellation

Cathédrale Holy Trinity : Québec
— pages 23, 29

Chapelle Notre-Dame-de-Grâces : Saint-Nicolas
— pages 21, 29

Chapelle St-Mark : Lennoxville
— page 29

Cinéma Rialto : Montréal
— pages 24, 29

Domaine Gill : Odanak
— page 29

Domaine Paquet : Saint-Nicolas
— page 29

École du Cap-Diamant : Québec
— page 26

Édifice Joseph-Arthur-Godin : Montréal
— pages 24, 29

Église St-James : Hatley
— pages 22, 23, 29

Fromagerie Perron : Saint-Prime
— page 29

Gare de Rivière-Blanche : Saint-Ulric (Matane)
— page 29

Maison Bernier : Saint-Ferréol-les-Neiges
— pages 21, 29

Maison Claude-Normand : Sainte-Clothilde-de-Châteauguay
— page 29

Maison Chapais et sa dépendance : Saint-Denis-de-la-Bouteillerie
— pages 22, 29

Maison François-Roy : Saint-Jean-sur-Richelieu
— page 29

Maison Paquet : Saint-Nicolas
— pages 21, 29

Maison Vallières : Québec
— page 25

Maison Wilfrid-Laurier : Arthabaska
— page 29

Moulin Desgagnés : Île-aux-Coudres
— pages 21, 29

Œuvres d'art de la fabrique : La Présentation (paroisse)
— page 29

Ponts couverts de Ferme-Rouge : Saint-Aimé-du-lac-des-Îles
— page 29

Site archéologique de la rive ouest de la rivière Blanc-Sablon, de l'Île-aux-Bois et site historique de Room's Point : Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent
— page 29

Site archéologique du poste de traite : Rivière Ashuapmushuan
— page 29

Index analytique par nom de ville

Arthabaska : Maison Wilfrid-Laurier
— page 29

Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent: Site archéologique de la rive ouest de la rivière Blanc-Sablon, de l'Île-aux-Bois et site historique de Room's Point
— page 29

Hatley : Église St-James
— pages 22, 23, 29

Île-aux-Coudres: Moulin Desgagnés
— pages 21, 29

La Présentation (paroisse): Œuvres d'art de la fabrique
— page 29

Lennoxville : Chapelle St-Mark
— page 29

Montréal: Cinéma Rialto
— pages 24, 29

Montréal: Édifice Joseph-Arthur-Godin
— pages 24, 29

Odanak: Domaine Gill
— page 29

Québec: Cathédrale Holy Trinity
— pages 23, 29

Québec: École du Cap-Diamant
— page 26

Québec: Maison Vallières
— page 25

Rivière Ashuapmushuan: Site archéologique du poste de traite
— page 29

Saint-Aimé-du-lac-des-Îles: Ponts couverts de Ferme-Rouge
— page 29

Sainte-Clothilde-de-Châteauguay: Maison Claude-Normand
— page 29

Saint-Denis-de-la-Bouteillerie: Maison Chapais et sa dépendance
— pages 22, 29

Saint-Ferréol-les-Neiges: Maison Bernier
— pages 21, 29

Saint-Jean-sur-Richelieu: Maison François-Roy
— page 29

Saint-Nicolas: Chapelle Notre-Dame-de-Grâces
— pages 21, 29

Saint-Nicolas: Domaine Paquet
— page 23

Saint-Nicolas: Maison Paquet
— pages 21, 29

Saint-Prime: Fromagerie Perron
— page 29

Saint-Ulric (Matane): Gare de la Rivière-Blanche
— page 29

Commission de
biens culturels